

précis
DOMAT

DROIT PRIVÉ

Alain BÉNABENT

DROIT DES CONTRATS SPÉCIAUX CIVILS ET COMMERCIAUX

14^e édition

LGDJ un savoir-faire de
Lextenso

DROIT DES CONTRATS SPÉCIAUX CIVILS ET COMMERCIAUX

14^e édition

ALAIN BÉNABENT

Agrégé des Facultés de droit, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation

À jour au 1^{er} septembre 2021



© 2021, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
ISBN 978-2-275-09034-4



SOMMAIRE

Introduction	19
PREMIÈRE PARTIE. LES CONTRATS TRANSLATIFS DE PROPRIÉTÉ	29
Titre 1. La vente	31
Chapitre 1. Les éléments de la vente	35
<i>Section 1. Le transfert d'une chose</i>	36
§ 1. La chose	36
§ 2. Le droit sur la chose	40
<i>Section 2. Le prix</i>	45
§ 1. Nécessité d'un prix	45
§ 2. Montant du prix	51
Chapitre 2. La formation de la vente	63
<i>Section 1. Le droit de vendre et d'acheter</i>	64
§ 1. Restrictions au droit de vendre et d'acheter	66
§ 2. Restrictions au libre choix du contractant	70
§ 3. Restrictions aux conditions de vente	82
<i>Section 2. Le processus de la vente</i>	83
<i>Sous-section 1. Les promesses de vente ou d'achat</i>	85
§ 1. Les promesses unilatérales	86
§ 2. La promesse synallagmatique	97
<i>Sous-section 2. Les ventes conditionnelles</i>	100
§ 1. Conditions suspensives	101
§ 2. Conditions résolutoires	102

<i>Sous-section 3. Les ventes avec droit de repentir</i>	102
§ 1. Repentir ouvert au vendeur	102
§ 2. Repentir ouvert à l'acheteur	104
§ 3. Repentir ouvert aux deux parties	104
Section 3. Le procédé de vente	106
§ 1. Réglementation de l'acte de vente	106
§ 2. Réglementation de l'activité du vendeur	109
Chapitre 3. Les effets de la vente	115
Section 1. L'effet translatif	115
<i>Sous-section 1. Le transfert de propriété</i>	115
§ 1. Le transfert entre les parties	117
§ 2. Le transfert à l'égard des tiers	123
<i>Sous-section 2. Le transfert des accessoires</i>	130
§ 1. Le transfert des risques	130
§ 2. Le transfert des accessoires juridiques	132
Section 2. Les obligations de l'acheteur	134
§ 1. Obligation essentielle : paiement du prix	135
§ 2. Obligations accessoires	140
Section 3. Les obligations du vendeur	142
<i>Sous-section 1. Les obligations contemporaines de la vente</i>	144
§ 1. L'obligation spécifique : la délivrance	144
§ 2. Obligations tirées du droit commun	158
<i>Sous-section 2. Les garanties après-vente</i>	168
§ 1. La garantie d'éviction	169
§ 2. La garantie des vices cachés	178
§ 3. La garantie de conformité due au consommateur	195
<i>Sous-section 3. Le problème du concours d'actions</i>	202
Chapitre 4. L'anéantissement de la vente	205
Section 1. Conséquences entre les parties	206
§ 1. Restitution due par le vendeur	206
§ 2. Restitution due par l'acquéreur	208
Section 2. Conséquences à l'égard des tiers	211
§ 1. Ayants droit de l'acheteur	211
§ 2. Autres tiers	212

Titre 2. Contrats voisins de la vente	213
Chapitre 1. Les contrats cadres organisant des ventes : les contrats de distribution	215
<i>Section 1. L'organisation des ventes</i>	217
§ 1. Différents contrats de distribution.....	217
§ 2. Régime juridique commun.....	219
<i>Section 2. L'organisation des achats</i>	229
Chapitre 2. Les autres contrats translatifs de droits réels	233
<i>Section 1. Transfert définitif de droit réel</i>	233
§ 1. Le contrat d'échange.....	233
§ 2. L'apport en société.....	236
§ 3. La dation en paiement.....	237
<i>Section 2. Transfert temporaire</i>	238
§ 1. L'emphytéose.....	239
§ 2. Le bail à construction.....	243
§ 3. Le bail à réhabilitation.....	246
DEUXIÈME PARTIE. LES CONTRATS PORTANT SUR L'USAGE DES BIENS.....	249
Titre 1. Le bail	251
Chapitre 1. Les éléments du bail	253
<i>Section 1. Jouissance d'une chose</i>	253
§ 1. La chose.....	253
§ 2. La jouissance.....	254
<i>Section 2. Jouissance assurée par le bailleur</i>	256
<i>Section 3. Élément de durée</i>	257
<i>Section 4. Nécessité d'un prix</i>	259
Chapitre 2. Régime général du bail	261
<i>Section 1. Conclusion du bail</i>	262
§ 1. Conditions de fond.....	262
§ 2. La preuve du bail.....	270
§ 3. Publicité du bail.....	272
<i>Section 2. Les effets du bail</i>	273
§ 1. Obligations du bailleur.....	273
§ 2. Obligations du locataire.....	281

Section 3. La transmission du bail	288
§ 1. Changement de bailleur	289
§ 2. Changement de locataire	292
Section 4. L’extinction du bail	299
§ 1. Causes d’extinction	299
§ 2. Suites de l’extinction	308
Chapitre 3. Statuts spéciaux	313
Section 1. Les baux d’habitation	315
Section 2. Les baux commerciaux	317
Section 3. Les baux ruraux	319
Titre 2. Le prêt de choses	321
Chapitre 1. Le prêt à usage	323
Section 1. Qualification	324
§ 1. Remise pour usage	324
§ 2. Charge de restitution	325
§ 3. Gratuité.....	327
Section 2. Conclusion du prêt à usage	329
§ 1. Formation du contrat.....	329
§ 2. Preuve du contrat	329
Section 3. Effets du prêt à usage	330
§ 1. Situation de l’emprunteur	330
§ 2. Obligations du prêteur	334
§ 3. Effets du prêt à l’égard des tiers	336
Section 4. Fin du prêt à usage	337
§ 1. Durée du prêt	337
§ 2. Restitution de la chose	339
Chapitre 2. Le prêt de consommation	341
Section 1. Caractères et qualification	343
§ 1. Caractère translatif de propriété.....	343
§ 2. Caractère gratuit ou onéreux	344
Section 2. Conclusion du prêt de consommation	344
§ 1. Formation du contrat.....	344
§ 2. Preuve	345

<i>Section 3. Effets du prêt de consommation</i>	345
§ 1. Obligations de l'emprunteur	345
§ 2. Obligations du prêteur	347
§ 3. Effets à l'égard des tiers	347
<i>Section 4. Extinction du prêt de consommation</i>	347
TROISIÈME PARTIE. LES CONTRATS DE SERVICES	349
Titre 1. Le contrat d'entreprise	351
Chapitre 1. Le droit commun du contrat d'entreprise	355
<i>Section 1. Qualification du contrat d'entreprise</i>	357
§ 1. L'obligation de l'entrepreneur : prestation matérielle et indépendante	357
§ 2. L'obligation du maître : rémunération	372
<i>Section 2. Conclusion du contrat d'entreprise</i>	373
§ 1. Formation du contrat d'entreprise	373
§ 2. Preuve du contrat d'entreprise	375
<i>Section 3. Effets du contrat d'entreprise</i>	379
<i>Sous-section 1. Obligations de l'entrepreneur</i>	379
§ 1. Exécution de la prestation	379
§ 2. Autres obligations de portée générale	386
§ 3. Obligations propres au contrat d'entreprise portant sur une chose corporelle	394
<i>Sous-section 2. Obligations du maître de l'ouvrage</i>	399
§ 1. Paiement du prix	399
§ 2. Obligation de coopération	406
§ 3. Obligation de prendre livraison et réception	407
§ 4. Respect des droits incorporels de l'entrepreneur	408
<i>Section 4. Fin du contrat d'entreprise</i>	410
Chapitre 2. Le contrat d'entreprise de construction	413
<i>Section 1. Le prix forfaitaire</i>	413
§ 1. Champ d'application	414
§ 2. Fonctionnement	416
<i>Section 2. La responsabilité des constructeurs</i>	418
Chapitre 3. La sous-traitance	423
<i>Section 1. Conclusion du sous-traité</i>	427
§ 1. Formation du sous-traité	428
§ 2. Agrément par le maître d'ouvrage	430

<i>Section 2. Paiement du sous-traitant</i>	433
<i>Section 3. Responsabilité du sous-traitant</i>	436
Chapitre 4. Le prêt d'assistance (dit convention d'assistance bénévole)	439
Titre 2. Le contrat de mandat	443
Chapitre 1. Le régime général du mandat	447
<i>Section 1. Qualification du mandat</i>	447
§ 1. Accomplissement d'actes juridiques pour autrui	448
§ 2. Absence de subordination	450
<i>Section 2. Conclusion du mandat</i>	451
§ 1. Formation du mandat	453
§ 2. Preuve du mandat	455
<i>Section 3. Les effets du mandat</i>	458
<i>Sous-section 1. Le mandat en tant que contrat : rapports internes entre les parties</i>	458
§ 1. Obligations du mandataire envers le mandant	458
§ 2. Obligations du mandant envers le mandataire	467
<i>Sous-section 2. Le mandat en tant que pouvoir : rapports des parties avec les tiers</i>	472
§ 1. L'étendue du pouvoir	473
§ 2. Les effets du pouvoir	474
§ 3. L'excès de pouvoir	478
<i>Section 4. Fin du mandat</i>	480
§ 1. Extinction volontaire	482
§ 2. Extinction accidentelle	486
Chapitre 2. Mandats spéciaux	489
<i>Section 1. Le mandat posthume</i>	489
§ 1. Conclusion du mandat posthume	491
§ 2. Exécution du mandat posthume	493
§ 3. Fin du mandat posthume	493
<i>Section 2. Les mandats professionnels réglementés</i>	494
§ 1. Les agents contrôlés	494
§ 2. Les agents protégés	499
<i>Section 3. Les mandats sans représentation</i>	500
§ 1. Déclaration de « command »	500

§ 2. Contrat de commission.....	501
§ 3. Le prête-nom	502
Section 4. Le mandat apparent	503
§ 1. Conditions du mandat apparent.....	504
§ 2. Effets du mandat apparent.....	507
Titre 3. Le dépôt	509
Chapitre 1. Qualification du contrat de dépôt	513
Section 1. Remise de la chose	513
Section 2. Conservation de la chose	515
Section 3. Finalité de restitution	515
Chapitre 2. Régime général du dépôt	519
Section 1. Conclusion du contrat de dépôt	519
§ 1. Formation du contrat de dépôt.....	520
§ 2. Preuve du contrat de dépôt	522
Section 2. Effets du contrat de dépôt	523
§ 1. Obligations du dépositaire.....	523
§ 2. Obligation du déposant	530
§ 3. Effets du dépôt à l'égard des tiers	532
Section 3. Extinction du contrat de dépôt	533
Chapitre 3. Les régimes spéciaux	537
Section 1. Le dépôt irrégulier	537
§ 1. Conditions du dépôt irrégulier	538
§ 2. Effets particuliers du dépôt irrégulier	538
Section 2. Le séquestre	540
Section 3. Le « dépôt » hôtelier	544
Section 4. Le « dépôt » hospitalier	547
QUATRIÈME PARTIE. LES CONTRATS DE CRÉDIT	553
Titre 1. Le crédit personnel : le prêt d'argent	555
Chapitre 1. Qualification	557
Chapitre 2. Conclusion du prêt d'argent	561
Section 1. Le prêt simple (non bancaire)	561
§ 1. Conditions relatives au prêt lui-même.....	561
§ 2. Conditions relatives à la stipulation d'intérêts.....	566

<i>Section 2. Le prêt bancaire</i>	573
Chapitre 3. Effets du prêt d'argent	579
<i>Section 1. Obligations du prêteur</i>	581
<i>Section 2. Obligations de l'emprunteur</i>	582
Titre 2. Le crédit lié	587
Chapitre 1. Le crédit mobilier	589
Chapitre 2. Le crédit immobilier	595
Titre 3. Le crédit réel	599
Chapitre 1. Le « crédit vendeur »	601
<i>Section 1. La simple vente à crédit</i>	601
<i>Section 2. Combinaison d'une vente et d'une location</i>	603
Chapitre 2. Le crédit-bail	605
<i>Section 1. Les éléments du mécanisme</i>	608
§ 1. Qualification générale	608
§ 2. Secteur réglementé	610
<i>Section 2. Le fonctionnement du mécanisme</i>	611
§ 1. Rapports fournisseur-banque	611
§ 2. Rapports banque-utilisateur	611
§ 3. Rapports fournisseur-utilisateur	614
<i>Section 3. Les incidents du mécanisme</i>	615
§ 1. Défaillance matérielle de la chose	615
§ 2. Défaillance financière du crédit-preneur	617
CINQUIÈME PARTIE. LES CONTRATS ALÉATOIRES	621
Titre 1. Théorie générale des contrats aléatoires	623
Chapitre 1. Qualification de contrat aléatoire	625
<i>Section 1. Éléments du contrat aléatoire</i>	625
§ 1. Consistance de l'aléa	626
§ 2. Fonction de l'aléa	628
<i>Section 2. Liste des contrats aléatoires</i>	630
§ 1. Contrats essentiellement aléatoires	630
§ 2. Contrats exceptionnellement aléatoires	633

Chapitre 2. Régime général du contrat aléatoire	635
<i>Section 1. Existence de l'aléa</i>	635
<i>Section 2. Inexistence de l'aléa</i>	638
Titre 2. Contrats aléatoires spéciaux	639
Chapitre 1. Le contrat de jeu ou de pari	641
<i>Section 1. Droit commun des jeux et paris</i>	643
§ 1. Refus de l'action en paiement	644
§ 2. Refus de l'action en répétition	644
<i>Section 2. Jeux et paris reconnus</i>	645
<i>Section 3. Rapports des joueurs avec les tiers</i>	647
§ 1. Contrats conclus en vue du jeu	647
§ 2. Responsabilités fondées sur le jeu	648
Chapitre 2. La constitution de rente viagère	649
<i>Section 1. Conditions de validité</i>	652
§ 1. Aléa et durée de vie	652
§ 2. Aléa et taux de la rente	654
<i>Section 2. Effets</i>	654
§ 1. Service de la rente	654
§ 2. Révision de la rente	656
§ 3. L'extinction de la rente	659
Chapitre 3. Le bail à nourriture	661
Chapitre 4. La transaction	665
<i>Section 1. Éléments de la transaction</i>	667
§ 1. Situation litigieuse	668
§ 2. Convention de règlement	669
§ 3. Concessions réciproques	669
<i>Section 2. Conclusion de la transaction</i>	671
§ 1. Conditions de fond	671
§ 2. Conditions de forme	674
<i>Section 3. Effets de la transaction</i>	675
§ 1. Effets d'ordre contractuel	675
§ 2. Effets d'ordre judiciaire	676
Index	679

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

<i>Bull.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambres civiles).
<i>Bull. crim.</i>	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation (chambre criminelle).
<i>Cass.</i>	Cour de cassation.
<i>CCC</i>	Contrats-Concurrence-Consommation.
<i>C. civ.</i>	Code civil.
<i>C. com.</i>	Code de commerce.
<i>C. consom.</i>	Code de la consommation.
<i>CPC</i>	Code de procédure civile.
<i>CPI</i>	Code de la propriété intellectuelle.
<i>C. mon. fin.</i>	Code monétaire et financier.
<i>CSP</i>	Code de la santé publique.
<i>Cass. 1^{re} civ., 2^e, 3^e</i>	Chambres civiles de la Cour de cassation.
<i>Cass. ass. plén.</i>	Assemblée plénière de la Cour de cassation.
<i>Cass. ch. mixte</i>	Chambre mixte de la Cour de cassation.
<i>Cass. com.</i>	Chambre commerciale de la Cour de cassation.
<i>Cass. crim.</i>	Chambre criminelle de la Cour de cassation.
<i>Cass. req.</i>	Chambre des requêtes de la Cour de cassation.
<i>Cass. soc.</i>	Chambre sociale de la Cour de cassation.
<i>D., DA, DH, DP</i>	<i>Dalloz recueil, Dalloz administratif, Dalloz hebdomadaire, Dalloz périodique.</i>
<i>Defrénois</i>	<i>Répertoire du notariat.</i>
<i>GA</i>	Grands arrêts de la jurisprudence civile, 12 ^e éd.
<i>Gaz. Pal.</i>	<i>Gazette du palais.</i>
<i>JCP</i>	<i>Juris-classeur périodique (Semaine juridique).</i>
<i>J.-Cl.</i>	<i>Juris-Classeur.</i>
<i>JO</i>	<i>Journal officiel.</i>
<i>L.</i>	Loi.
<i>Loyers</i>	<i>Revue loyers et copropriété.</i>
<i>Mél.</i>	<i>Mélanges.</i>
<i>Ord.</i>	Ordonnance.
<i>Rép. Civ.</i>	Répertoire encyclopédique Dalloz.
<i>RDC</i>	Revue des contrats.
<i>RJDA.</i>	Revue juridique de droit des affaires.
<i>RLDA.</i>	Revue Lamy Droit des Affaires.
<i>RLDC</i>	Revue Lamy Droit Civil.

<i>RTD civ.</i>	Revue trimestrielle de droit civil.
<i>RTD com.</i>	Revue trimestrielle de droit commercial.
<i>S.</i>	Sirey périodique.
<i>T. civ.</i>	Tribunal civil.
<i>T. com.</i>	Tribunal de commerce.
<i>TGI</i>	Tribunal de grande instance.



OUVRAGES CITÉS PAR LE NOM DES AUTEURS

- COLLART-DUTILLEUL et DELEBECQUE, *Contrats civils et commerciaux*, Précis Dalloz, 11^e éd. 2019.
- GROSS et BIHR, *Contrats*, Tome 1 (ventes, baux), PUF, 2^e éd. 2002.
- HUET, DECOCQ, GRIMALDI et LECUYER, *Les principaux contrats spéciaux*, LGDJ, 3^e éd. 2012.
- LECLERC, *Droit des contrats spéciaux*, LGDJ, 2^e éd. 2012.
- LE TOURNEAU, *Droit de la responsabilité et des contrats*, Dalloz Action, 2019.
- MAINGUY, *Contrats spéciaux*, Dalloz, 11^e éd. 2018.
- MALAURIE, AYNÈS et GAUTIER, *Droit civil, Les contrats spéciaux*, Defrénois, 11^e éd. 2020.
- MAZEAUD, *Leçons de droit civil*, t. III, vol. 2, 1980, par DE JUGLART.
- PUIG, *Contrats spéciaux*, Dalloz, 8^e éd. 2019.
- RAYNARD et SEUBE, *Contrats spéciaux*, LexisNexis, 10^e éd. 2019.
- ZENATI-CASTAING et REVET, *Contrats (vente et échange)*, PUF, 2015.



INTRODUCTION

1 Définition. Classiquement utilisé, l'intitulé « contrats spéciaux » est en soi quelque peu ambigu, voire trompeur : il pourrait évoquer l'idée de contrats particuliers, dérogeant au droit commun et présentant presque un caractère marginal. Or c'est tout le contraire : les « contrats spéciaux » sont les plus courants des contrats, ceux qui sont tellement pratiqués qu'ils présentent un caractère répétitif permettant de dégager des catégories bien classifiées.

Ces catégories sont les différentes « espèces » que l'on peut recenser au sein du « genre » constitué par la notion de contrat en général parmi les actes juridiques.

Loin de déroger à la théorie générale des contrats, les « contrats spéciaux » en assurent donc la mise en œuvre, l'application concrète aux différents types de conventions les plus usuels.

Plutôt que de droit des « contrats spéciaux », il vaudrait mieux parler de droit spécial des contrats ou, mieux encore, de « *droit spécialisé des contrats* ». De fait, c'est bien l'idée de spécialisation qui domine, au sens où des études spécialisées suivent et prolongent une étude générale : en effet, s'il s'appuie sur la théorie générale des contrats, le droit des contrats spéciaux en assure non seulement l'application mais encore l'*adaptation* aux singularités de chaque espèce.

Chacune présente en effet des particularités, qui servent précisément à les différencier les unes des autres au sein du genre. Ces particularités requièrent, au-delà de la théorie générale des contrats, des règles spécifiques. C'est très exactement ce qu'exprime l'article 1105 nouveau du Code civil, reprise quasi littérale de l'ancien article 1107 :

« Les contrats, qu'ils aient ou non une dénomination propre, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent sous-titre.

Les règles particulières à certains contrats sont établies dans les dispositions propres à chacun d'eux. Les règles générales s'appliquent sous réserve de ces règles particulières ».

La **théorie générale des contrats** apparaît donc constamment en toile de fond dans l'étude des contrats spéciaux, à la fois par son application de principe et comme référence aux dérogations que peuvent apporter certaines de ces « règles particulières ». Elle sera supposée connue, y compris dans son état issu de la

réforme du 10 février 2016¹, qui produit de multiples contrecoups sur les contrats spéciaux, lesquels seront indiqués chemin faisant².

On observe d'ailleurs que, dans le sillage de cette réforme, une réflexion s'est engagée en vue de la prolonger par une actualisation du droit des contrats spéciaux : une « offre de projet » a été élaborée et publiée par l'association Henri Capitant³ et un groupe de travail constitué par le ministère de la Justice.

- 2 Objet : contrats nommés.** Les contrats qui ont, selon l'article 1105, une « dénomination propre » sont dits « contrats nommés », par opposition aux contrats innommés. Ce qui compte, ce n'est pas l'intitulé que les parties elles-mêmes peuvent apposer sur leur accord, mais l'économie et le contenu de celui-ci : sont « nommés » les contrats qui correspondent à un moule connu et font à ce titre l'objet d'un *corps de règles* propres, lequel constitue précisément la matière des « contrats spéciaux ». Chaque contrat « nommé » a ainsi son *statut juridique* (en pratique, on réserve plus volontiers le terme de « statut » aux cas où ce corps de règles émane de la loi et présente un caractère impératif : statut des baux commerciaux ou des baux ruraux, des agents commerciaux, etc.).

Ce corps de règles n'est **pas nécessairement impératif** : le principe de la liberté contractuelle conduit au contraire à regarder comme d'ordinaire seulement *supplétives* les règles relatives à chaque espèce de contrat. Mais le seul fait qu'elles existent leur confère néanmoins une portée pratique considérable : elles s'appliqueront à chaque fois qu'elles n'auront pas été expressément écartées. Lorsque ces règles sont impératives, ce qui devient de plus en plus fréquent, leur portée est encore accrue : du seul fait qu'il sera rangé dans la catégorie considérée, le contrat sera soumis obligatoirement à ces règles dites « d'ordre public ».

L'importance de la « nomination » d'un contrat est donc de premier ordre.

- 3 Sources de « nomination ».** Le plus souvent, c'est **la loi** qui « nomme » un type de contrat. Elle ne le fait d'ailleurs pas spontanément, *ex nihilo*, mais à partir d'une pratique qui s'est instaurée et a pris une étendue et un caractère suffisamment répétitif pour qu'il soit utile et opportun de lui offrir un cadre juridique – qui a le double effet de l'officialiser et de « l'encadrer ».

Mais la loi n'est pas la seule source possible, notamment en raison de sa lenteur d'élaboration. **La pratique** ne l'attend pas⁴, qui peut progressivement s'ériger en *coutume* : il y a des contrats fort anciens qui n'ont jamais fait l'objet d'aucun texte (bail à nourriture : cf. n° 1400) ou seulement de textes récents (emphytéose : cf. n° 481). Il y a surtout des contrats modernes, apparus spontanément et que la jurisprudence organise peu à peu (crédit-bail : cf. n° 1260 – concessions et franchises : cf. n° 445). Ce n'est parfois qu'après plusieurs dizaines d'années que la loi

■ 1. Voir notamment, choisi par seul souci d'unité, l'ouvrage *Droit des obligations* de la même collection (19^e éd. 2021) et les renvois à tous les ouvrages traitant de la théorie générale.

■ 2. Voir notamment ANDREU et MIGNOT (dir.), *Les contrats spéciaux et la réforme du droit des obligations*, éd. Varenne, 2017. P. DELEBECQUE, *Droit commun et droit spécial après la réforme*, Mél. NEAU-LELUC, *LGDJ* 2017.347.

■ 3. Voir le texte de cette offre accompagné de diverses réflexions, RDC 2020/3, p. 125 et s.

■ 4. Cf. LELOUP, *La création de contrats par la pratique commerciale*, in *L'évolution contemporaine du droit des contrats*, PUF, 1985, p. 167.